

Direction des Actions Culturelles
Maison des Arts
JPB/SH

N°91/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Centre Hospitalier « CHG » l'hôpital de jour Saint-Exupéry d'un avenant à la convention de partenariat pour la reconduction d'un atelier musical.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n° 13 du 25 janvier 2021.

Vu la décision n°253/2022 en date du 1^{er} août 2022 relative à la reconduction d'un atelier musical entre la Ville, le Centre Hospitalier « CHG » l'hôpital de jour Saint-Exupéry et l'association pour le soutien à la thérapeutique infantile pour l'année 2022/2023,

Considérant le projet d'établissement de la Maison des Arts qui inscrit pleinement l'intégration de tous les publics et qui souhaite permettre l'accès à la pratique artistique au plus grand nombre,

Considérant la nécessité de modifier l'article 1^{er} de la convention afin de définir le Centre Hospitalier de Gonesse comme garant du règlement de la facturation des séances au montant défini dans la convention,

Considérant que la facture sera envoyée directement à la Direction des Finances du CH de Gonesse pour paiement.

DECIDE

- **De signer** avec le Centre Hospitalier « CHG » l'hôpital de jour Saint-Exupéry, l'avenant à la convention de partenariat 2022/2023 joint à la présente décision,
- **Dit** que l'avenant à la convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 30 juin 2023, couvrant ainsi la période d'intervention des intervenants.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 13 mars 2023

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

20 MARS 2023

Mis en ligne, le :

22 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Centre Hospitalier « CHG » l'hôpital de jour Saint-

Objet de l'acte : Exupéry d'un avenant à la convention de partenariat pour la
reconduction d'un atelier musical.

Date de décision: 13/03/2023

Date de réception de l'accusé 20/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION91

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230313-2023DECISION91-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 91.pdf (99_AI-095-219502770-20230313-2023DECISION91-
AI-1-1_1.pdf)

095 219502770
095 219502770